

Tableau de Synthèse Charte Signalétique Communes de moins de 10 000 habitants

	LIEUX				DIMENSIONS			CONDITIONS	DECIDEURS & CONSEILS <i>Service Environnement Urbain du Parc naturel régional du Luberon</i>	EN SAVOIR PLUS cf pages	
	Hors Agglomération		En Agglomération		Hors Agglomération	En Agglomération					
	Domaine public	Domaine Privé	Domaine public	Domaine Privé		< 2 000 hab.	2 000 à 10 000 hab.				
Publicité											
AFFICHAGE (SCELLÉ AU SOL ET MURAL)	NON	NON	NON	NON	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT		Mairie, Loi, Z.P.R. et Charte	20/21	
MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE	NON	NON	OUI si Z.P.R.	NON	INTERDIT	1 m ² / face	2 m ² / face	4 m ² par tranche de 500 habitants	Mairie, Loi, Z.P.R. et Charte	22/23	
MICROSIGNALÉTIQUE	NON	NON	OUI si Z.P.R.	OUI	INTERDIT	Ht barrette : 10 ou 15 cm selon voirie 6 barrettes maxi par support		4 barrettes par activité	Mairie, Loi, Z.P.R. et Charte	26 à 28	
Préenseignes											
PRÉENSEIGNES	NON	OUI	NON	OUI	100 x 60 cm ou Barrettes 100 x 20 cm 4 barrettes maxi par support	50 x 30 cm ou Barrettes Ht 10 ou 15 cm 1 préenseigne = 2 barrettes ≤ 0,15 m ² 6 barrettes maxi par support		Activités dérogatoires uniquement	En agglo : Mairie + Z.P.R. Hors agglo : Gestionnaire de la Voirie Partout : <i>Architecte conseiller</i>	30 à 38	
Jalonnement / R.I.S. / Maxi-barrettes											
JALONNEMENT	OUI	NON	OUI	NON	<ul style="list-style-type: none"> Jalonnement : conforme à la réglementation Jalonnement pour Gîtes et Campings : panneaux directionnels 20 cm de haut ou panneaux CE 70 x 70 cm maxi 				Gestionnaire de la voirie : D.D.E. ou Mairie	40 à 43	
R.I.S.C.	OUI	domaine privé de la commune	OUI	domaine privé de la commune	A adapter au site retenu : du simple panneau mural de 1 m ² à l'aménagement complet d'un bâtiment ou d'un espace d'information			2 m ² d'information par tranche de 500 habitants	Mairie	44/45	
MAXI-BARRETTES	NON	domaine privé de la commune	OUI	domaine privé de la commune	Hauteur maximum 2,5 m. Support à créer 6 barrettes maxi d'une hauteur de 20 cm chacune			Concertation au sein de la Commune	Mairie ou Gestionnaire de la voirie <i>Architecte conseiller</i>	46/47	
Enseignes											
ENSEIGNES	NON	sur le lieu où s'exerce l'activité	NON	sur le lieu où s'exerce l'activité	Zones 1A Zones 1B Zones 2 Zones 3 Zones 4 Zones 5	1/10 ^e 1/5 ^e 1/5 ^e 1/5 ^e 1/4 1/5 ^e	2 m ² 4 m ² 6 m ² 8 m ² 12 m ² 8 m ²	2 2 2 2 3 2	Autorisation préalable et Réglementation spéciale dans agglomérations avec Z.P.R.	Mairie, Architecte des Bâtiments de France, Z.P.R. <i>Architecte conseiller</i>	60 à 64

uniquement si activité dérogatoire